

ARRETE n° 50 /ARS/2019

Portant modification de l'arrêté n°361/ARS/2018 du 29 novembre 2018 fixant pour La Réunion les périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds énumérés à l'article R. 6122-25 et 26 du code de la santé publique, pour l'année 2019

La Directrice Générale de l'Agence de Santé Océan Indien
Chevalier de la Légion d'honneur

- VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 6122-9, L. 6122-10, R. 6122-25, R. 6122-26, R. 6122-29 et 30 ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 22 août 2018 portant nomination de Madame Martine LADOUCKETTE en qualité de Directrice Générale de l'Agence de Santé Océan Indien ;
- VU l'arrêté n°361/ARS/2018 du 29 novembre 2018 fixant pour La Réunion les périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds énumérés à l'article R. 6122-25 et 26 du code de la santé publique, pour l'année 2019,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté n°361/ARS/2018 du 29 novembre 2018 est modifié comme suit :

« En application de l'article R. 6122-29 du code de la santé publique, les périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds pour La Réunion sont fixées comme suit :

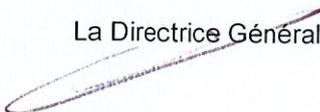
- du 15 avril 2019 au 17 juin 2019
- du 1^{er} novembre 2019 au 31 décembre 2019 »

ARTICLE 2 : Conformément à l'article R. 6122-30 du code de la santé publique, cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de La Réunion.

ARTICLE 3 : Le Directeur de la régulation et de l'offre de santé de l'Agence de Santé Océan Indien est chargé de l'exécution de cet arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 06 FEV. 2019

La Directrice Générale


Martine LADOUCKETTE